



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2023-136

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2023-11-09-00003 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2023-30 modifiant la liste des membres du conseil territoriale de santé de Côte d'Or en date du 09/11/2023 (6 pages) Page 3

BFC-2023-11-21-00002 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-21 portant autorisation de création d'une Equipe Spécialisée en Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérée par l'association ELIAD (3 pages) Page 10

BFC-2023-11-21-00001 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-22 portant autorisation de création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérée par la Mutualité Française Jura (3 pages) Page 14

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2023-05-31-00014 - DECISION ARS-BFC-DOSA-2023-1736 portant autorisation de pratiquer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électro-physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi-sites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme (dits « actes de type 1 »), au sein du Centre Hospitalier de l' Agglomération de Nevers situé 1, avenue Patrick Guillot 58000 NEVERS, (FINESS EJ : 58 078 00 39 FINESS ET : 58 097 26 93) (4 pages) Page 18

BFC-2023-10-20-00010 - DECISION ARS-BFC/DOS/2023-1341 2023-DGAS-286 **????** Autorisant une activité de soins de longue durée au profit du Centre Hospitalier de **??** Montceau-les-Mines (FINESS EJ : 710976705 et FINESS EG : à créer). **??** (4 pages) Page 23

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2023-11-20-00001 - Avis de mise à disposition du public du projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne-Franche-Comté (1 page) Page 28

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2023-11-22-00002 - Arrêté n°23-290 BAG portant nomination des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS) (4 pages) Page 30

## **Rectorat de l'académie de Dijon /**

BFC-2023-11-22-00003 - Subdélégation financière recteur Pierre N' GAHANE aux agents de la DAF 22 novembre 2023 (7 pages) Page 35

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-09-00003

Arrêté ARSBFC/DCPT/2023-30 modifiant la liste  
des membres du conseil territoriale de santé de  
Côte d'Or en date du 09/11/2023

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-30 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de Côte d'Or en date du 09/11/2023**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2022-48 du 24 novembre 2022 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte d'Or ;

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

**Considérant** les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé de Côte d'Or comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

**Article 2** : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Côte d'Or, au titre des collèges :

**1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)**

**a) Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Madame Valérie FAKHOURY, HPDB, FHP

Suppléance: En cours de désignation,

Titulaire : Madame Sylvie WACKENHEIM, Association le Renouveau, FEHAP

Suppléance : Madame Sylvie CAILLOT, COS CRF Divio, FEHAP

Titulaire : Monsieur François MARTIN, CHLC, FHF

Suppléance : poste à pourvoir, FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Madame le docteur Liliana OSMAK, Polyclinique du Parc Drevon, FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame le docteur Hala ROBERT MAALOUF, CRF Divio, FEHAP

Suppléante : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur le docteur Samuel FOTCHUONT, CH HCO, FHF

Suppléance : Madame le docteur Magali VERNET, CH Beaune, FHF

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Monsieur Sylvain VACHERESSE, EHCO Les Papillons Blancs, URIOPSS

Suppléance : Madame Sophie POULARD, Association Addictions France

Titulaire : Madame Marie GIVORD, UNA BFC

Suppléance : Madame Annick AMIARD, UNA BFC

Titulaire : Monsieur Brice MOREY, SDAT, FEHAP

Suppléance : Monsieur Vincent GAY, EHPAD la Providence, FEHAP

Titulaire : *en cours de désignation*, FHF

Suppléante : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Patrice DUROVRAY, Acodège, NEXEM

Suppléance : Madame Valérie BOIVIN, EHPAD Korian, SYNERPA

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Hélène PROU, IREPS BFC  
 Suppléance : *en cours de désignation*  
 Titulaire : Madame Colette PREVOST, France nature environnement 21  
 Suppléance : *en cours de désignation*  
 Titulaire : Madame Valérie RODIERE, ASEPT  
 Suppléance : *en cours de désignation*

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Monsieur le Docteur Aurélien VAILLANT  
 Suppléance : *en cours de désignation*  
 Titulaire : Monsieur le Docteur Olivier MAIZIERES  
 Suppléance : *en cours de désignation*  
 Titulaire : Madame le Docteur Brigitte VIREY  
 Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Monsieur Damien MICHEL, URPS Pharmaciens BFC  
 Suppléance : Madame Nathalie BROUSSE-GOUTTE, URPS Orthophonistes BFC  
 Titulaire : Madame Anne THIVET, URPS Infirmiers BFC  
 Suppléance : Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers BFC  
 Titulaire : Monsieur Yann-François SYLVESTRE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC  
 Suppléance : Monsieur Jules MARTIN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*  
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »  
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »  
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Monsieur Laurent GARNAULT, DAC 21  
 Suppléance : Madame Manuela GARCIA, DAC 21  
 Titulaire : Monsieur Pedro FERREIRA, MSP de St-Loup-Géanges, FeMaSCo-BFC  
 Suppléance : Monsieur Philippe LEVACHER, FeMaSCo-BFC  
 Titulaire : Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or  
 Suppléance : Madame Sandra PERRIER, CPTS Pays d'Or  
 Titulaire : Monsieur le Docteur François PILLON, AREMEL 21  
 Suppléance : Monsieur le Docteur Julien NOUBEL, AREMEL 21  
 Titulaire : *en cours de désignation*  
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : En cours de désignation, FNEHAD

Suppléance : Madame Sophie HENON HILAIRE, CGF Leclerc, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Jean-Henri PERRIN

Suppléance : Docteur Dominique RICHARD

**2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)**

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Marie BERTIN, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Jean-Louis LAVILLE, UNAFAM

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Martine CUENOT, APF France handicap

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Franck AIGUBELLE, UNAPEI BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Françoise PLASSARD, UDAF

Suppléance : Monsieur Yves DUPOYET, UDAF

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CDCA,

Suppléance : Madame Suzanne FERRAND, CDCA

Titulaire : Madame Evelyne AMIDIEU, CDCA,

Suppléance : Monsieur Gilbert FOREY, CDCA,

Titulaire : Madame Christine GARNIER GALIMARD, CDCA,

Suppléance: Madame Edith GARCHEY, CDCA,

Titulaire : Monsieur Gérard GIRAUD, CDCA,

Suppléance : *en cours de désignation*

**5° - deux personnalités qualifiées**

- Monsieur Bruno FOREST, Mutualité française BFC, Fédération des mutuelles de France,
- Madame/Monsieur le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné :****Sénateurs :**

- Monsieur Alain HOUPERT, Sénateur de Côte d'Or
- Madame Anne-Catherine LOISIER, Sénatrice de Côte d'Or
- Monsieur François PATRIAT, Sénateur de Côte d'Or

**Députés :**

- Monsieur Didier MARTIN, député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Côte d'Or
- Monsieur Benoit BORDAT, député de la 2<sup>ème</sup> circonscription de Côte d'Or
- Madame Fadila KHATTABI, députée de la 3<sup>ème</sup> circonscription de Côte d'Or
- Monsieur Hubert BRIGAND, député de la 4<sup>ème</sup> circonscription de Côte d'Or
- Monsieur Didier PARIS, député de la 5<sup>ème</sup> circonscription de Côte d'Or

**Article 3** : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de Côte d'Or est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

**Article 4** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice de la direction territoriale de Côte d'Or de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

Fait à Dijon, le 09/11/2023

Le directeur général,

Jean-Jacques COIPLLET

### 3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Madame Françoise TENENBAUM

Suppléance : Madame Aurore LAGNEAU

- b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Monsieur François SAUVADET, président du Conseil départemental de Côte d'Or

Suppléance : Madame Emmanuelle COINT, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil départemental de Côte d'Or

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Monsieur Jean-Michel RENAUD

Suppléance : Madame Elise EGEA

- d) Deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Madame Catherine GOZZI, conseillère communauté de Dijon métropole

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Monsieur Jérémie BRIGAND, Maire de Massigny

Titulaire : Monsieur Patrick MOLINOZ, Maire de Venarey-Lès-Laumes

Suppléance : Monsieur Antonio COBOS, Maire d'Argilly

### 4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de Côte d'Or

Titulaire : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Côte d'Or

Suppléance : Monsieur le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM de Côte d'Or

Suppléance : Madame Nadia MONTANDON, directrice adjointe CPAM de Côte d'Or

Titulaire : Madame Estelle SUREAU, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Monsieur Jacques GANNE, MSA Bourgogne

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-21-00002

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-21 portant  
autorisation de création d'une Equipe  
Spécialisée en Soins Infirmiers Précarité (ESSIP)  
gérée par l'association ELIAD

**ARRÊTÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2023-21**

**Portant autorisation de création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité  
(ESSIP) gérée par l'association ELIAD**

**FINESS ET : 70 000 629 9**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 312-1 (9°), L 313-1, L 313-3 b, L 312-8, D 312-176-3, D 312-176-4 et D 312-176-4-26 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique notamment les articles L 6325-1 et R 6325-1 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L 174-9-1 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2023-055 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021-120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : ACT, LHSS, CAARUD, CSAPA, LAM et « Un chez soi d'abord » et le cahier des charges publié en annexe 2 ;
- Vu** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt ouvert pour la création d'Equipes Spécialisées de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) sur les 4 départements Franc-comtois (7 places) ;
- Vu** le dossier déposé en réponse par l'association ELIAD en date du 20 juin 2023 ;

.../...

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié par l'AMI ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF est accordée à l'association **ELIAD** pour la création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
25 001 951 0	ELIAD
Adresse	41 rue Thomas Edison – CS 92146 25052 BESANÇON Cedex
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
70 000 629 9	ESSIP
Adresse	Rue Gérôme – 70000 VESOUL

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
608 – EMMSP (équipe mobile médico-sociale précarité)	512 – ESSIP (équipe spécialisée de soins infirmiers précarité)	840 – Personnes sans domicile	16 – Milieu ordinaire	7

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8.

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D.313-11 à D313-14 du même code.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 5 :** Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

.../...

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

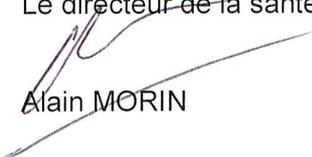
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 8 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Haute-Saône.

Fait à Dijon, le 21 novembre 2023

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,

  
Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-21-00001

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-22 portant  
autorisation de création d'une Equipe  
Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP)  
gérée par la Mutualité Française Jura

**ARRÊTÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2023-22**

**Portant autorisation de création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérée par la Mutualité Française Jura**

**FINESS ET : 39 000 856 3**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 312-1 (9°), L 313-1, L 313-3 b, L 312-8, D 312-176-3, D 312-176-4 et D 312-176-4-26 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique notamment les articles L 6325-1 et R 6325-1 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L 174-9-1 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2023-055 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021-120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : ACT, LHSS, CAARUD, CSAPA, LAM et « Un chez soi d'abord » et le cahier des charges publié en annexe 2 ;
- Vu** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt ouvert pour la création d'Equipes Spécialisées de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) sur les 4 départements Franc-Comtois (7 places) ;
- Vu** le dossier déposé en réponse par la Mutualité Française Jura en date du 20 juin 2023 ;

.../...

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié par l'AMI ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF est accordée à la **MUTUALITE FRANÇAISE JURA** pour la création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 078 400 7	MUTUALITE FRANÇAISE JURA
Adresse	2 rue du Solvan 39000 LONS LE SAUNIER
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 000 856 3	ESSIP
Adresse	210 rue Regard – 39000 LONS LE SAUNIER

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
608 – EMMSP (équipe mobile médico-sociale précarité)	512 – ESSIP (équipe spécialisée de soins infirmiers précarité)	840 – Personnes sans domicile	16 – Milieu ordinaire	7

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8.

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D.313-11 à D313-14 du même code.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 5 :** Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

.../...

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 8 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté et du département du Jura.

Fait à Dijon, le 21 novembre 2023

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,

  
Alain MORIN

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-31-00014

DECISION ARS-BFC-DOSA-2023-1736 portant autorisation de pratiquer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électro-physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi-sites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme (dits « actes de type 1 »), au sein du Centre Hospitalier de l' Agglomération de Nevers situé 1, avenue Patrick Guillot 58000 NEVERS, (FINESS EJ : 58 078 00 39 FINESS ET : 58 097 26 93)

**DECISION ARS-BFC-DOSA-2023-1736** portant autorisation de pratiquer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électro-physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi-sites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme (dits « actes de type 1 »), au sein du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers situé 1, avenue Patrick Guillot – 58000 NEVERS, (FINESS EJ : 58 078 00 39 – FINESS ET : 58 097 26 93)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1 à L. 6122-15, R. 6122-23 à D. 6122-44-1 et R. 6123-128 à R. 6123-133-2 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-836, établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2022, publié le 29 août 2022,

**Vu** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

**Vu** la décision ARS-BFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 17 avril 2023,

**Vu** l'avis émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire, lors de sa séance du 23 février 2023,

**Considérant** la demande transmise le 9 septembre 2022 par le *Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers*, en vue d'être autorisé à pratiquer les actes dits de « type 1 » relatifs aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, à savoir : les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme, au sein de l'hôpital Pierre Bérégoz ;

**Considérant** que le schéma régional de santé susvisé prévoit, au titre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la zone de planification sanitaire de la Nièvre, la possibilité d'une implantation supplémentaire de rythmologie interventionnelle ;

**Considérant** que la demande déposée par le *Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers* a pour principal objectif de consolider la filière de cardiologie au niveau du Groupement Hospitalier de Territoires (GHT), afin de répondre de manière plus adéquate au défi que représente le vieillissement de la population qui a, pour corollaire, la progression des maladies cardio-vasculaires et l'augmentation du recours à la rythmologie interventionnelle ;

**Considérant** que le *Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers* a pour projet le développement d'une équipe médicale de territoire commune pour la filière cardiologique (Decize, CHAN, USIC) prévu par le projet médical partagé du GHT, dès lors que le *Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers* est à la fois le site pivot du GHT de la Nièvre et l'établissement de proximité et de recours, du fait de l'éloignement des autres centres de la région susceptibles de prendre en charge les patients ;

**Considérant** que conformément aux objectifs du schéma régional de santé susvisés, la demande déposée par le *Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers* vise à garantir à chaque patient l'accès à une prise en charge de qualité en cardiologie interventionnelle et à consolider les filières de cardiologie interventionnelle sur l'ensemble du territoire régional ;

**Considérant** que l'ajout d'un plateau de rythmologie au sein du *Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers*, d'ores et déjà autorisé à exploiter un plateau d'angioplastie, permettra à l'établissement de se mettre en adéquation avec les pratiques d'autres établissements de même importance et d'offrir au département une offre de soins qualitative pour les activités interventionnelles dites de « type 1 et 3 » ;

**Considérant** que le *Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers* s'engage à respecter les dispositions du Code de la Santé publique relatives aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables, ainsi que d'atteindre le seuil minimal d'activité fixé réglementairement ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le *Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers* est autorisé à pratiquer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électro-physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi-sites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme (actes de type 1).

**Article 2 :** Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, cette autorisation sera caduque si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification et si sa mise en œuvre ou son implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception, par l'agence régionale de santé, de la déclaration de commencement de l'activité, prévue à l'article R.6122-37 du code de la santé publique, adressée par le titulaire de l'autorisation et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

**Article 4 :** Le *Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers* sera informé dans le mois suivant la réception des documents, de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier la conformité de la mise en œuvre de l'activité aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du *Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers*, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le *Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers* sollicitera le renouvellement de son autorisation conformément aux conditions fixées par le Code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, et de sa publication pour les tiers, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention - 14, avenue Duquesne 75007 PARIS,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon - 22, rue d'Assas 21000 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7:** La Directrice de l'Organisation des Soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que les représentants du *Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 31 mai 2023

**Pour le Directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**



Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-20-00010

DECISION ARS-BFC/DOS/2023-1341  
2023-DGAS-286

Autorisant une activité de soins de longue durée  
au profit du Centre Hospitalier de  
Montceau-les-Mines (FINESS EJ : 710976705 et  
FINESS EG : à créer).

**DECISION ARS-BFC/DOS/2023-1341 – 2023-DGAS-286**

**Autorisant une activité de soins de longue durée au profit du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines (FINESS EJ : 710976705 et FINESS EG : à créer).**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE  
SAONE-ET-LOIRE**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6122-1, R. 6122-25 et suivants ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-12 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** la décision ARS-BFC/SG/2023-039 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS BFC en date du 31 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DOS/2023-0241 du 28 février 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipement matériel lourd pour l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DOS/2023-0242 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 30 mai 2023 par le directeur du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée ;

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire, lors de sa séance du 19 septembre 2023 ;

**Considérant** que le projet présenté est conforme au schéma régional de santé en vigueur, en ce qu'il n'emporte pas la création de nouveaux lits de soins de longue durée mais consiste au redéploiement de lits initialement autorisés sur le Centre Hospitalier d'Autun.  
**Qu'il entend répondre aux objectifs généraux 1 et 2 du chapitre 6 .1.17 Soins de longue durée du Schéma régional de santé 2018 – 2023 ;**

**Considérant** que le projet s'intègre dans les suites d'une concertation entre l'Agence Régionale de Santé et les deux directions des Groupements Hospitaliers Territoriaux de Saône-et-Loire dans l'objectif de réduire les inégalités en termes de taux d'équipement de soins de longue durée et ainsi d'assurer une répartition plus homogène dans le département.

**Considérant** que le Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines souhaite développer et structurer une filière gériatrique ;

**Considérant** que ce même établissement est déjà titulaire et a effectivement mis en œuvre les autorisations d'activités de soins de médecine en hospitalisation à temps complet et à temps partiel, ainsi que de soins de suite et de réadaptation affections de la personne âgée ;

**Considérant** que ce même promoteur possède, sur le même site, un bâtiment de médecine, deux EHPAD et un bâtiment accueillant des activités de soins de suite et de réadaptation ; que ce même bâtiment accueillera l'activité de soins de longue durée ;

## DECIDENT

### Article 1 :

L'autorisation d'activité de soins de longue durée est accordée au Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines en vue d'une implantation sur son site sis lieu-dit Galuzot 71300, Montceau-les-Mines.

### Article 2 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter du jour de la date de réception, par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, de la déclaration de mise en œuvre de l'activité prévue à l'article R. 6122-37 du Code de la santé publique, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation ;

### Article 3 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du Code de la santé publique, cette autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification et si sa mise en œuvre n'est pas achevée dans un délai de quatre ans ;

### Article 4 :

Dans le mois suivant la réception de la déclaration mentionnée à l'article 2, et s'il en est jugé opportun, le Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines recevra notification de la décision conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Département de Saône-et-Loire, de leur intention de réaliser une visite de conformité.

Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L. 6122-13 du Code de la santé publique ;

### Article 5 :

En vertu de l'article L. 313-12, IV bis, une convention pluriannuelle formalisera les engagements réciproque des parties ;

### Article 6 :

Un recours hiérarchique contre la présente décision peut être formé auprès du ministre de la Santé et de la Prévention dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Article 7 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Président du Département de Saône-et-Loire et le directeur du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le **20 OCT. 2023**

Pour le directeur Général,  
La directrice de l'organisation  
des soins

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Le Président du Département  
de Saône-et-Loire

**André ACCARY**



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-20-00001

Avis de mise à disposition du public du projet  
d'arrêté établissant le programme d'actions  
régional en vue de la protection des eaux contre  
la pollution par les nitrates d'origine agricole  
pour la région Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Avis de mise à disposition du public du projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne Franche-Comté**

La DREAL et la DRAAF lancent la consultation du public sur le 7<sup>ième</sup> programme d'action régional nitrates. Le projet d'arrêté définissant le programme d'actions est mis à disposition du public entre le lundi 4 décembre 2023 et le jeudi 4 janvier 2024 inclus selon les dispositions de l'article L123.19 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté ainsi que les documents l'accompagnant, parmi lesquels le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale, sont mis à disposition sur les sites internet des services de la DREAL et de la DRAAF.

**Le public est invité à faire valoir ses observations par voie électronique jusqu'au 4 janvier 2024 à l'adresse suivante :**

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r916.html>

Les documents sont également consultables sous forme papier à l'accueil de la DREAL et de la DRAAF aux adresses suivantes :

à Besançon (DREAL et DRAAF) :

Cité administrative VIOTTE, 5 voie Gisèle Halimi, du lundi au vendredi de 9h- à 12 h et de 13 h 30 à 17h (sauf vendredi : 13h30 – 16h30)

à Dijon :

- pour la DREAL 21 Boulevard Voltaire, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30

- pour la DRAAF 4 bis rue Hoche, du lundi au vendredi de 9h à 12 h, sur rendez-vous les après-midi

En outre les documents sont mis à disposition, sur demande, à l'accueil de la préfecture de région ainsi que des préfectures et sous-préfectures de département.

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-11-22-00002

Arrêté n°23-290 BAG portant nomination des  
membres de la Section Régionale  
Interministérielle d'Action Sociales  
Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)

Arrêté n° 23 - 290 BAG

portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)

-----  
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 731-1 à L 733-2 relatifs à l'action sociale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et notamment ses articles 1 (III), 2 et 3 ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- VU** l'arrêté n°22-627 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la publication des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées entre le 1<sup>er</sup> et le 8 décembre 2022
- VU** l'arrêté n° 22-709 BAG du 6 décembre 2022 portant modification de la composition de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°23-77 BAG du 17 mai 2023 portant modification de la composition de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°23-191 BAG du 5 juillet 2023 portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la demande formulée par le syndicat FSU 71 de remplacer Madame DELPEUT Cécile par Monsieur PEHU Frédéric représentant le syndicat FSU en tant que suppléant.

## ARRETE

### Article 1 :

Le Préfet de région ou son représentant participe aux réunions de la section régionale. En cas d'empêchement du président de la section régionale, la réunion est présidée par le Préfet de région ou, à défaut, par son représentant.

La directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et son représentant, la conseillère action sociale et environnement professionnel, peuvent assister aux séances de la section régionale et représenter le Préfet de région.

La Section Régionale d' Actions Sociales de Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS BFC) est composée comme suit :

La présidence est assurée à compter du 8 juillet 2023 par Madame Ghislaine FOLTETE, fonctionnaire du ministère de l'Éducation Nationale, représentante de l'organisation syndicale « SOLIDAIRES Fonction Publique».

- Représentants de l'administration  
(12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>BERGEROT Frédéric</b> Chef du département RH et action sociale Délégation interrégionale du secrétariat générale (21) Ministère de la justice	<b>DESANDES Cécile</b> Adjointe au chef du DRHAS, par intérim Délégation interrégionale du secrétariat générale (21) Ministère de la Justice
<b>DUBIEF Véronique</b> Conseillère technique de service social Base aérienne 116 (70) Ministère des Armées	<b>MERCURELLI Annelise</b> Conseillère technique de service social Centre territorial d'action sociale (25) Ministère de la Défense
<b>DHAMENE Nourredine</b> Responsable régional de l'action sociale Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique	<b>SANDOZ Nathalie</b> Déléguée de l'action sociale Centre des finances publiques (25) Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique
<b>GUERIN Isabelle</b> Responsable du pôle départemental d'action sociale préfecture (21) Ministère de l'Intérieur	<b>FESSARD Catherine</b> DDSP (21) Ministère de l'Intérieur
<b>GAUTHIER-AMRANI Séverine</b> Cheffe du pôle accompagnement de l'agent Service des ressources humaines SGCD (25) Ministère de l'Intérieur	<b>HANNON Danielle</b> Chargée de l'accompagnement du personnel, gestionnaire des dispositifs sociaux SGCD (90) Ministère de l'Intérieur
<b>GLENADEL Stéphane</b> Chef du bureau de gestion des emplois et des actions transversales SGCD (39) Ministère de l'Intérieur	<b>DUCROT Amélie</b> Gestionnaire de l'action sociale Préfecture (58) Ministère de l'Intérieur
<b>RENAUDOT Christelle</b> Gestionnaire de l'action sociale SGCD (70) Ministère de l'Intérieur	<b>NEDEY Aurélie</b> Adjointe au chef du pôle R.H SGCD (70) Ministère de l'Intérieur
<b>FROMENT Sindie</b> Cheffe de l'unité action sociale formation SGCD (71) Ministère de l'Intérieur	<b>FERREIRA Lydia</b> Gestionnaire des dispositifs sociaux SGCD (71) Ministère de l'Intérieur

**REMOND Marie-Hélène**  
Gestionnaire RH et action sociale  
DREETS (21)  
Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

**TAPIE Agnès**  
Conseillère GPEEC  
SGAR BFC  
Ministère de l'Intérieur

**LATHUILLE Eric**  
Chef du service  
« gestion des compétences et qualité de vie au travail »  
Préfecture (21)  
Ministère de l'Intérieur

**VICAIRE Nathalie**  
Responsable formation – Coordinatrice dialogue social  
DRAAF BFC – site Besançon  
Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

**POITOUT LAIRD Hélène**  
Conseillère technique de service social  
DREAL 25  
Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires

**LE MANCHEC Sylvie**  
Adjointe à la responsable RH  
DREAL 25  
Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires

**SICLET Philippe**  
Conseiller Technique de Service Social  
Rectorat 25  
Ministère de l'Éducation Nationale

**BOULIGAUD Jocelyne**  
Responsable du bureau de l'action sociale  
Rectorat 21  
Ministère de l'Éducation Nationale

- Représentants des organisations syndicales de fonctionnaires  
(13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants)

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FO	<b>CHATEAU François</b> (FINANCES) <b>GAY Stéphane</b> (INTÉRIEUR) <b>PETIT Marie-Josée</b> (FINANCES)	<b>BONNOT Emmanuelle</b> (EDUCATION NATIONALE) <b>IVALDI Nathalie</b> (INTERIEUR) <b>STOLL Frédéric</b> (JUSTICE)
CFDT	<b>BACILIERI Pascal</b> (DÉFENSE) <b>JOSSERAND Lionel</b> (TRAVAIL, EMPLOI, INSERTION)	<b>BRIOT Isabelle</b> (AGENCE RÉGIONALE SANTÉ) <b>RENE Fatima</b> (FINANCES)
CGT	<b>JACQUEMARD Christian</b> (MTES ECOLOGIE) <b>GUILLEMIN-LABORDE Sylvie</b> (FINANCES)	<b>METGE Olivier</b> (JUSTICE) <b>MARTINET Didier</b> (JUSTICE)
UNSA	<b>BORDY Michael</b> (ÉDUCATION NATIONALE) <b>MOUREY Carole</b> (JUSTICE)	<b>KARLIN Stéphane</b> (INTÉRIEUR) <b>RANC Denis</b> (TRAVAIL, EMPLOI, INSERTION)
FSU	<b>DEBORD Syvie</b> (AGRICULTURE) <b>COLLOT Pélagie</b> (EDUCATION NATIONALE)	<b>PEHU Frédéric</b> (EDUCATION NATIONALE) <b>CANON Christine</b> (EDUCATION NATIONALE)
SOLIDAIRES	<b>COUTURIER Christelle</b> (FINANCES)	<b>REDON Valérie</b> (FINANCES)
CFE - CGC	<b>LECLERCQ Vincent</b> (INTÉRIEUR)	<b>PITON Etienne</b> (INTÉRIEUR)

#### Article 2:

Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale est de quatre ans maximum.

Il prend fin en cas de changement de fonctions. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

#### Article 3 :

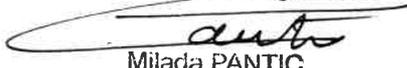
Le présent arrêté préfectoral abroge et remplace l'arrêté n°23-191 BAG du 5 juillet 2023.

#### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
Dipon déléguation  
L'adjointe à la secrétaire générale  
pour les affaires régionales

22 NOV. 2023

  
Milada PANTIC

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 - mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté  
Section Régionale Interministérielle d'Action Sociales  
Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2023-11-22-00003

Subdélégation financière recteur Pierre N'  
GAHANE aux agents de la DAF 22 novembre  
2023



## Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division des affaires financières

---

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon  
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;  
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or  
VU l'arrêté du 24 octobre 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 24 octobre 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté  
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 22 novembre 2022 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

**Magali KHATRI**, cheffe de division de la division des affaires financières à l'effet de signer :  
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré (139), enseignement du 1<sup>er</sup> degré (140), enseignement du 2<sup>nd</sup> degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Célia SARZEAUD**, cheffe de division adjointe de la division des affaires financières à l'effet de signer :  
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Olivier BONNEVIE**, attaché principal, chef du bureau de la coordination paye et masse salariale à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

- Vie étudiante (231)

- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

- Programme « Ecologie » (362)

- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Damien PRESUMEY**, chef du bureau de la plate-forme Chorus, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

- Vie étudiante (231)

- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Léopoldine MORET-THOMASSIN**, cheffe du bureau des frais de déplacement, à l'effet de signer :  
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Audrey BAUMGART**, agente contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

Lisa **BENARD-RUIZ**, agente contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

**Alexandra CARTERET**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Audrey FOLLY** agente contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

**Karine GAGNARD**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Céline GERMAIN**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Mylène HUMBERT**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Irène LETANG**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Mona LIGNIER**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Léa TAILLANDIER**, agente contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 22 novembre 2023

Le recteur

Pierre N'GAHANE